

L'importance contemporaine de la liberté de religion ou de conviction (LRC)

PRODUCTION INTELLECTUELLE 2 UNITÉ VI



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne

Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication.

No. version	Auteur, institution	Date/dernière mise à jour
1	<i>Tim Jensen, University of Southern Denmark</i>	<i>3 décembre 2018</i>
2	<i>Mette Nøddeskou, University of Southern Denmark</i>	<i>11 décembre 2018</i>

L'IMPORTANCE CONTEMPORAINE DE LA LIBERTE DE RELIGION OU DE CONVICTION (LRC)

Modules:

[La diversité religieuse dans l'Europe contemporaine](#)
[Religion et droit dans les pays européens](#)

Préface: *l'année 2018 marque un anniversaire important dans le domaine des droits de l'homme et la religion, surtout l'article sur la liberté de religion ou de conviction. Le 25 mai 1993, il y a maintenant 25 ans, la Cour Européenne des Droits de l'homme ("Cour"), a pour la première fois émis un jugement visant l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ("Convention"). Il s'agit du jugement sur l'affaire Kokkinakis c. Grèce (requête no. [14307/88](#)) et la décision selon laquelle il y avait effectivement eu une violation de l'article 9 lors de l'affaire Kokkinakis, où le plaignant avait, à plusieurs reprises, été poursuivi, condamné et emprisonné pour ce que les tribunaux en Grèce avaient déclaré illégal, notamment le prosélytisme sur le territoire grec. M. Kokkinakis a été un membre actif des Témoins de Jéhovah et son prosélytisme était, entre autres, orienté vers des chrétiens orthodoxes (l'Église grecque orthodoxe est la religion majoritaire en Grèce et est bénéficiaire du statut de religion établie avec des droits spéciaux en vertu des dispositions de l'État grec, cf. Le Cas juridique).*

On ne peut pas entrer ici dans les détails du jugement et les nombreux aspects intéressants de la décision de la Cour Européenne. Notre premier objectif porte sur les principes généraux en matière de la liberté de religion et de l'article sur la liberté de religion ou de conviction exprimée dans le jugement. Il est dit (notre accentuation en gras):

*“La liberté de pensée, de conscience et de religion, consacrée par l'article 9 de la Convention, représente l'une des **assises d'une « société démocratique »** au sens de la Convention. Elle figure, dans sa dimension religieuse, parmi **les éléments les plus essentiels de l'identité des croyants et de leur conception de la vie**, mais elle est aussi **un bien précieux pour les athées, les agnostiques, les sceptiques ou les indifférents. Il y va du pluralisme – chèrement conquis au cours des siècles – consubstantiel à pareille société.** Cette liberté implique, notamment, celle d'adhérer ou non à une religion et celle de la pratiquer ou de ne pas la pratiquer”. [https://www.echr.coe.int/Documents/Guide_Art_9_FRA.pdf]*

Conformément à l'article 9 (art. 9), la liberté de manifester sa religion n'est pas seulement exercée en communauté avec des autres, "en public" et dans le cercle de ceux dont on partage la foi, mais elle peut aussi être exercée "seul" et "en privé" ; en outre, cet article comprend en principe le droit d'essayer de convaincre son prochain, par exemple au travers

de "l'enseignement", faute de quoi, d'ailleurs, "la liberté de changer sa religion ou sa conviction", consacrée dans l'article 9 (art. 9), serait susceptible de rester inappliquée.

Ce jugement a offert au monde des droits de l'homme une conception relative à l'importance de la religion et de la liberté de religion ou de croyance dans les dispositions du droit européen des droits de l'homme ce qui a eu un effet durable. Néanmoins, on peut soutenir l'idée que la Cour pendant les 25 dernières années, dans plusieurs cas, n'a pas fondé son jugement sur ces principes fondamentaux. Plutôt, elle a parfois donné plus d'espace aux acteurs étatiques pour "savoir mieux" qu'elle (le principe de *subsidiarité* et de *marge d'appréciation*) en matière de questions relatives à la religion. Donc, en fait, elle n'a pas accordé le même respect aux valeurs transnationales démocratiques consacrées dans la Convention et défendues et pratiquées par les États membres du Conseil de l'Europe.

Récemment, comme l'a également remarqué Lassen dans son rapport sur la situation des minorités religieuses dans l'UE (Lassen 2016, 163 en faisant référence à Malcolm Evans, un autre spécialiste des droits humains), il semblerait que la Cour a tendance à se référer à la "marge d'appréciation" surtout dans les cas jugés comme sensibles et d'une grande importance, tant pour le bien commun de l'Union Européenne que pour celui des États membres. La Cour, ainsi, préfère ne pas trop s'impliquer, donc ne pas prendre la responsabilité.

De plus, Evans a également affirmé récemment lors d'une conférence publique à l'Institut Danois des Droits de l'Homme (9 novembre 2018), que d'autant plus d'attention est accordée à la religion, considérée comme un défi à la démocratie, que la place de la religion dans la sphère publique (où la liberté de manifester sa religion a été encore et encore restreinte) et la peur du terrorisme sont devenus des facteurs décisifs dans plusieurs autres décisions. Ainsi, la Cour accorde de moins en moins d'attention à la liberté de religion comme "avant tout une question de conscience individuelle", à la religion comme l'un des fondements d'une "société démocratique", et à la religion comme inséparable d'une société démocratique pluraliste.

On pourrait cependant ajouter que d'autres observateurs ont tendance à voir la Cour pas totalement en accord avec elle-même en ce qui concerne sa position sur les cas impliquant la religion et la liberté de religion ou de croyance. Bien qu'à une époque, soulignant l'importance de la laïcité de la loi et de l'État (par exemple, à l'égard du port du foulard et d'autres symboles religieux dans l'espace public, ainsi que de la critique de la religion en tant qu'élément constitutif de la liberté d'expression, un autre droit humain fondamental vis à vis la démocratie), la Cour dans d'autres cas a souligné le droit de protéger la sensibilité des personnes croyantes (cf. le cas juridique célèbre *Otto Preminger*; sur ce cas voir par exemple: <https://www.bailii.org/eu/cases/ECHR/1994/26.html>).

Et, dans l'affaire *Lautsi c. Italie* (voir p. exemple, <http://www.bailii.org/eu/cases/ECHR/2011/2412.html>), la Cour a d'abord souligné le droit des parents d'exiger de l'État de ne pas nuire à leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (elle a donc jugé que l'affichage d'un crucifix sur les murs des écoles publiques italiennes est en contradiction avec l'article 9). Cependant, lorsque cette décision a été réexaminée, la Cour en est arrivée à une conclusion différente, en faisant référence à la "marge d'appréciation" et au principe de "subsidiarité": l'État (dans ce cas, l'État italien) a le

droit d'afficher des symboles religieux, culturels et nationaux, et le crucifix sur le mur n'était pas ce que la Cour a appelé un symbole 'actif' mais un symbole 'passif'. Il n'interférait pas avec le droit à la liberté de religion, y compris la liberté de ne pas avoir de religion, et il s'agissait plus d'un symbole culturel que religieux.

On note ici une fois de plus l'importance de la définition de qu'est la "religion" (ainsi que les définitions d'un symbole passif et actif), dans ce cas vis-à-vis de la définition de la "culture". Quand est-ce que la religion est la religion, quand est-ce que la culture est la culture, et quand est-elle une culture religieuse ou une culture profondément marquée par la religion? Qui décide si une personne porte un foulard pour des raisons religieuses ou comme effet de la mode ou en tant que symbole d'oppression? Qui décide si la célébration de Noël avec un affichage public, par exemple de Jésus dans une crèche et d'un sapin de Noël est une 'tradition' et une 'culture' tandis que la célébration du Ramadan par les musulmans est une fête religieuse? Toutes ces discussions entrent en jeu lorsque les États et le public discutent ou traitent les religions, la religion de la majorité et les religions des minorités, et lorsque les États et le public débattent pour savoir à quel domaine « appartient » la religion. Est-ce qu'elles appartiennent à, ce qu'on appelle la sphère privée uniquement ou principalement, ou au domaine public en tant qu'espace laïque? Y-a-t-il des religions, l'islam par exemple, qui "par nature" ne respectent pas le postulat d'un "mur de séparation" (utilisé ici comme référence au "mur de séparation" entre l'État et la religion dans la Constitution des États-Unis, Premier amendement), entre le privé et le public, le religieux et le séculier? En ce qui concerne les articles sur la liberté de religion ou de croyance, et le droit de manifester sa religion ou sa croyance seule ou en association avec d'autres, en privé et en public, qui décide quand l'État peut exercer son droit (cf. ci-dessous), à certaines conditions, de limiter le droit de manifester sa religion, un droit qui comprend, en principe, le droit de porter le voile et la burqa, le droit de construire des églises et des mosquées et de les fréquenter, le droit de construire des mosquées avec des minarets et des églises avec des tours, et le droit de faire appel à la prière depuis un minaret ou à travers les cloches de l'église?

Dans un rapport de 2016 sur l'UE et les minorités religieuses, Eva Maria Lasen, spécialiste des droits humains, note (Lassen 2016,159-60):

"Les rapports sur le statut de la liberté de religion ou de croyance autour du monde indiquent que, dans un très grand nombre de pays, les minorités religieuses se retrouvent dans une situation précaire. Il s'agit non seulement des personnes appartenant à des minorités religieuses, souvent confrontés à la discrimination en raison de leur religion; il y a aussi une augmentation du nombre de crimes haineux contre des personnes appartenant à des minorités religieuses. A l'échelle mondiale, la discrimination, le harcèlement et la persécution des minorités religieuses prennent à la fois des formes juridiques et non juridiques, et peuvent être soutenues ou initiées par des acteurs étatiques et non étatiques. En outre, l'extrémisme et la radicalisation fondées sur des motifs religieux sont en augmentation, ce qui cause plusieurs formes de dommages aux minorités religieuses."

Elle continue (*ibid*, 160), en ce qui concerne également l'UE :

"Les minorités religieuses subissent aussi des pressions d'une autre nature. Dans le contexte européen et mondial, la position des minorités religieuses dans la société et la protection de leurs droits présente des défis considérables. Dans le contexte européen, il

existe une tendance croissante à l'interférence de l'État sur cette partie spécifique de la liberté religieuse qui concerne la manifestation de croyances religieuses sous la forme de rituels et de symboles; le débat sur de telles interférences est en hausse. Souvent les minorités religieuses ne sont pas explicitement visées mais elles sont fréquemment particulièrement touchées par ces évolutions, ce qui ajoute une pression accumulée sur leur droit de manifester leurs croyances religieuses. [...]"

Dans la partie suivante, on ne peut pas entrer dans le détail sur toutes ces particularités. Mais nous devons élucider les conséquences générales des articles en matière de droits de l'homme, surtout leurs conceptions de la religion et de la croyance, c'est-à-dire ce qu'on pourrait appeler les discours et les notions documentaires de droits de l'homme sur la religion.

Liste sélective des sources:

An-Na'im, A. A., 1996, "Islamic Foundations of Religious Human Rights" in: Witte J.J. & J. D. Van der Vyver (eds.), *Religious Human Rights in Global Perspectives: Religious Perspectives*, Martinus Nijhoff Publishers: Boston

Evans, M, D. 2009, *Manual of the Wearing of Religious Symbols in Public Areas*. French edition: Manuel sur le port de symboles religieux dans les lieux publics. Council of Europe Publishing: Strasbourg Cedex

Binderup, L. & T. Jensen (eds.) 2005, *Human Rights, Democracy & Religion*, The Institute of Philosophy, Education, and the Study of Religions, University of Southern Denmark: Odense

Hackett, R.I.J. 2005, "Human Rights and Religion: Contributing to the Debate", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), *op.cit.* 7-21

Halliday, F. 1996, "Human Rights and the Islamic Middle East", in: Halliday, F. *Islam and The Myth of Confrontation*, Tauris: London, 133-159

Lassen, E.M. 2005, "International Human Rights Law and the Bible: Two International Norm-Setting Standards of the Modern World", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), *op.cit.* 84-97

Lassen, E.M. 2016, "The EU and Religious Minorities Under Pressure", in: Benedek, W. et al (eds.), *European Yearbook on Human Rights 2016*, Intersentia: Antwerp-Vienna-Graz, 159-172

Mayer, A., 1998, "Islamic Reservations to Human Rights Conventions. A Critical Assessment" in: Rutten, S. (ed), *Human rights and Islam*, teksten van het op 6 juni 1997 te Leiden gehouden vijftiende RIMO-symposium: Leiden

Mayer, A, 1999, *Islam and Human Rights*, 3rd ed., Westview Press: Boulder

Skovgaard-Petersen, J. 2005, "Islamist Responses to Human Rights:

The Contribution of Muhammad al-Ghazzali", in: Binderup, L. & T. Jensen (eds.), *op.cit.* 116-126

Sherwood, Y, 2015, "On the Freedom of the Concepts of Religion and Belief", in: Sullivan, W.F. et al (eds.), *Op. Cit.* 29-44

Sullivan, W. F. et al (eds.), 2015, *Politics of Religious Freedom*, University of Chicago Press: Chicago & London